



Transfert du DIF vers le CPF

Le saviez-vous ?

Cher(e)s collègues,

En France, **seulement 1 actif sur 4 a effectué le transfert de ses Droits Individuels à la Formation (DIF)** acquis avant le 01/01/2015 vers le nouveau dispositif, **Compte Personnel de Formation (CPF)**, qui permet de **recupérer en moyenne 1 257€** par transfert et par salarié(e).

Il serait préjudiciable pour vous de perdre ce montant moyen de financement vous permettant :

- **D'acquérir une qualification** diplômante ou qualifiante supplémentaire,
- **D'accroître vos compétences** professionnelles actuelles,
- **D'être accompagné(e) pour une VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience),
- **De réaliser un bilan** de compétences,
- **De créer ou reprendre** une entreprise...

**Section CFDT de la
CEIDF : 64/68 rue du
Dessous des Berges
75013 PARIS.**

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

La **CFDT** vous informe que la **date butoir initialement prévue au 31/12/2020** est **reportée au 30/06/2021** afin de permettre le transfert de vos droits.



A défaut, vous perdrez la totalité de vos droits acquis avant le 01/01/2015 dans le cadre du DIF.

Afin d'éviter aux salarié(e)s concerné(e)s de perdre une telle somme, le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi prévoyant de prolonger l'état d'urgence sanitaire.

Ce texte octroi un **délai complémentaire de six mois pour réaliser le transfert** des droits DIF vers le CPF. Cet amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale le 24 Octobre 2020.

**Retrouvez toutes nos
publications sûres :
www.cfdtceidf.org
ou sur notre page
LinkedIn.**

COMMENT EFFECTUER VOTRE TRANSFERT ?

1. La CEIDF a adressé à chaque salarié(e) une « **attestation** » mentionnant les heures acquises et transférables du **DIF** vers le **CPF**. Cette attestation accompagnait votre **bulletin de salaire du mois de décembre 2014**.

CFDT.FR

(Si vous ne la retrouvez pas merci d'adresser un mail à **formation-cpf@ceidf.caisse-epargne.fr** qui vous fournira un duplicata).

2. Téléchargez l'appli sur iPhone ou Android « Mon compte formation » ou par le lien suivant :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive>

Pour vous connecter sur l'appli, utiliser « **FranceConnect** » vous devez :

- Soit utiliser votre numéro de sécurité sociale avec vos codes de connexions Ameli.fr,
- Soit utiliser votre numéro fiscal d'impôt sur le revenu disponible sur votre déclaration 1544 + vos codes Impots.gouv.fr.

Lors de votre première connexion, vous verrez apparaître sur votre « Compte Personnel de formation » vos heures acquises depuis le 01/01/2015.

3. Intégrez votre nombre d'heures DIF (via votre attestation) sur votre CPF, qui les convertira automatiquement en Euros et les cumulera au solde de votre CPF.

- Il faut **impérativement joindre** votre « **attestation** » pour justifier de vos droits.

Vous aurez ainsi réussi le transfert et le maintien de vos droits à la formation suite à la bascule du DIF vers le CPF .

COMMENT UTILISER VOTRE CPF ?

Si vous souhaitez participer à une formation se déroulant pendant votre temps de travail, vous devrez demander l'autorisation à votre employeur au moins :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois.
- Ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

Votre demande est à adresser par courrier en R.A.R à la Direction Adjointe de la Formation à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne Ile de France

DRH/ Direction Adjointe Formation

26/28 rue Neuve Tolbiac-CS 91344

75633 PARIS Cedex 13

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour y répondre (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande).

Les heures consacrées à la formation pendant votre temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de votre salaire.

Si vous souhaitez participer à une formation en dehors du temps de travail, vous n'avez pas à demander l'accord de votre employeur et vous pouvez utiliser vos droits à la formation librement.

En revanche se former sur son temps libre, ne donne pas droit à la rémunération.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur cfdtceidf@orange.fr

La CFDT, l'organisation syndicale responsable qui vous apporte des informations fiables !

Prenez soin de vous et des vôtres....

Vos élu(e)s CFDT

